

Département de Meurthe & Moselle
Tribunal Administratif
de Nancy

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATION
DE LA COMMUNE DE
PAGNY-SUR-MOSELLE**



**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique du 16 janvier au 15 février 2020

Commissaire Enquêteur : Michèle Heitz

SOMMAIRE :

1 – L’objet de l’enquête	page 3
2 – L’objectif central du PPRI	page 3
3 - La méthode utilisée	page 3
4 - Le contexte	page 3
5 - Le cadre juridique	page 4
4-1 le cadre général	
4-2 le cadre particulier au PPRI	
6 - Les caractéristiques du projet	page 5
7 - La nécessaire concertation préalable	page 5
8 - Les effets du PPRI	page 6
9 - La description du contenu du dossier mis à disposition du public	page 6
10 – L’organisation de l’enquête	page 6
10-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	
10-2 Réunions préparatoires	
10-3 Les permanences à la mairie de Pagny-sur-Moselle	
10-4 Information du public	
11 - L’entretien avec Monsieur le Maire	page 7
12 - Le climat de l’enquête	page 8
13 - Le recensement des visites du public	page 8
14 - Les observations portées sur le registre	page 8
15 - Le PV de synthèse	page 9
16 - L’autre question en dehors du PV de synthèse	page 11
Avis du Commissaire Enquêteur	

1 – L’objet de l’enquête:

La présente enquête publique a pour sujet, l’étude du Plan de prévention du risque d’inondation (PPRI) de Pagny-sur-Moselle.

Comme tout PPRI, le plan de Pagny-sur-Moselle :

- délimite les zones exposées et les zones exemptes de risques
- prescrit les règles applicables aux biens et activités existants et futures dans chaque zone
- prescrit pour les collectivités ou les particuliers des mesures de prévention, protection et de sauvegarde nécessaires.

2 - L’objectif central du PPRI

Il se donne comme finalité d’assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte du phénomène naturel qui est celui d’inondation sur le territoire. Il s’agira d’adapter l’occupation des sols à l’aléa qui résulte de la combinaison d’une probabilité d’occurrence (crue décennale ou centennale par ex) avec l’intensité du phénomène mesurée en hauteur d’eau, vitesse d’écoulement, dimensions du champ d’expansion pour minimiser les risques .Ainsi, le PPRI vise à permettre le développement durable de la commune en tirant les leçons des événements passés.

3 - La méthode utilisée

Puisqu’il s’agit de limiter le risque il faut d’abord le déterminer. Trois phases successives le définissent : la caractérisation des aléas, l’identification des enjeux et la cartographie du zonage réglementaire.

- La caractérisation des aléas : l’aléa est défini comme la probabilité d’occurrence d’un phénomène d’intensité donnée. L’aléa est considéré comme fort lorsque la hauteur de submersion dépasse 1 mètre et que la vitesse d’écoulement est supérieure à 0,5m/s.
- L’identification des enjeux : Ils correspondent à l’ensemble des personnes et des biens susceptibles d’être affectés par ce phénomène naturel. Les enjeux impactés sont : soient ponctuels (ex mairie, gare poste électrique..) soient surfaciques (centre- ville, zone d’activité industrielle..) : les routes et voies ferrées en font partie. Leur vulnérabilité pouvant être faible, moyenne ou forte. En présence d’enjeux, la réglementation varie en fonction de l’intensité de l’aléa.
- La présence conjuguée d’un aléa et d’enjeu fait apparaitre un risque. Ce risque est imagé par la cartographie du zonage.

4 - Le contexte

La commune est traversée par :

- la Moselle naturelle à l’Est de sa partie canalisée. Elle serpente avec de nombreux bras dans une zone non urbanisée.

-le ruisseau de «Beaume-Haie» sur 7 kms qui est busé dans la partie urbaine de la commune et qui rejoint la Moselle sous le canal.

- le ruisseau du «Moulon» de 9,7 km qui longe la commune au sud et conflue avec «Beaume-Haie» avant de passer sous le canal.

Les crues exceptionnelles de fin décembre 1947 de la Moselle et de la Meurthe ont donné lieu à une large réflexion qui a abouti à la réalisation en 1956, d'un plan des surfaces submersibles. D'autres crues comme celle de 1982, 1983, février 1990 et octobre 2006 ont conforté le Représentant de l'Etat, responsable de l'actualisation des documents de prévention, à actualiser le plan de 1956 du fait des enjeux importants en zones potentiellement inondables.

Ce plan de 1956, est ainsi mis à jour pour Pagny-sur-Moselle pour tenir compte des modifications du fond de la vallée de la Moselle dues à la canalisation de la rivière et à la création de l'autoroute A31 principalement.

Les hauteurs prévisibles de submersion réalisées résultent des études hydrauliques de la Moselle effectuées entre 1998 et 2006 par le bureau d'études SOGREAH. Leur calcul s'est fait sur la base des hauteurs de la crue de 1947 (la crue centennale) majorées de 30 cm, auxquelles a été appliqué un modèle mathématique hydraulique. Les études pour les 2 ruisseaux ont été réalisées en 2010.

Les études hydrauliques ont permis de localiser les phénomènes naturels, leur caractérisation et leur classification. Une modification du périmètre de la zone inondable a été validée en 2013 par la DDT. Les cotes de crues de la Moselle se situent autour de 178cm, celles de Beaume-Haie se situent au-dessus de 200cm et celles du Moulon s'étagent entre 187 et 178cm

5 - Le cadre juridique

5-1 le cadre général

Le PPRI constitue une déclinaison des plans des risques naturels (PPRN) créés par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui avait pour objectif de renforcer la protection de l'environnement. L'Etat est responsable de ces plans.

A cette loi s'ajoute celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL/loi Grenelle) qui transpose la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation.

5-2 le cadre particulier au PPRI

- Le Code de l'environnement pour les articles L561-1 à L566-13 et R561-1 à R 566-18 pour la prévention des risques naturels.

- Le Plan de gestion des risques inondation du district Rhin et Meuse du 30 novembre 2015.

- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et relatif aux pouvoirs de Monsieur le Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

- L'arrêté préfectoral du 9 février 2017, prescrivant le PPPRI sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle.
- L'avis favorable en date du 27 septembre 2019 du Conseil municipal de la commune.
- Les réunions de concertations entre collectivités et les différents services concernés qui se sont déroulées de 2016 à 2017
- L'ordonnance n° e 19000131/54 du 19 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Michèle Heitz comme Commissaire Enquêteur

6 - Les caractéristiques du projet

En ce qui concerne la commune de Pagny-sur-Moselle, les critères de zonage sont les suivants :

- les zones naturelles inondées par les crues de la Moselle ou les ruisseaux de Beaume-Haie ou du Moulon sont classées en zone R (rouge) de préservation quel que soit le niveau d'aléa. Il s'agit de ne pas créer de nouveaux enjeux et de créer des zones d'expansion des crues pour permettre le libre écoulement de l'eau. Cette zone R correspond également au risque d'inondation le plus grave du secteur urbain. Dans cette zone de préservation on note une interdiction de constructibilité générale.
- le centre urbain et les autres secteurs urbanisés affectés par l'aléa inondation sont classés :
 - soit en zone B (bleu) de protection qui correspond à un risque important d'inondation dans laquelle on note le principe d'interdiction de construire mais où des extensions limitées de constructions peuvent être autorisées
 - soit en zone V (verte) qui correspond au risque d'inondation modéré mais où le développement nouveau sera subordonné à certaines conditions.

On notera toutefois que certains secteurs urbanisés en aléa moyen peuvent être classés en zone R de préservation.

Le règlement applicable définit zone par zone (R, B et V), les interdictions, les projets autorisés sous conditions, les prescriptions constructives et divers pour les projets futurs, les mesures spécifiques aux constructions existantes, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde.

7 - La nécessaire concertation préalable

Le dossier fait état de nombreuses réunions d'information et de concertation entre les acteurs à savoir :

- la présentation de la démarche PPRI aux élus de la commune le 27 mai 2016.
- la présentation à la commune de l'étude des enjeux réalisée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques de l'environnement, la mobilité et l'aménagement) le 18 octobre 2016

- la présentation le 25 janvier 2017 à la commune toujours, par la Direction Départementale des Territoires (DDT), du projet de zonage du PPRI résultant du croisement entre les aléas et les enjeux. La commune y a fait part de ses souhaits.
 - le 15 mars 2017, la DDT a présenté les modifications apportées suite à la réunion précédente.*
 - le 3 mai 2017 s'est déroulée la réunion de clôture de la phase de concertation.*
- * (en présence de représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.)

8 - Les effets du PPRI :

Après son adoption, le PPRI :

- vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan local d'urbanisme.
- oblige le vendeur d'un bien immobilier à faire état à l'acheteur des risques auxquels le bien est soumis.
- prévoit une information des habitants par le maire, au moins une fois tous les 2 ans
- oblige à la réalisation d'un plan communal de sauvegarde dans un délai de 2 ans.

9 - La description du contenu du dossier mis à disposition du public

- Note de présentation
- Rapport de présentation (comportant un glossaire)
- Règlement
- Carte d'aléa
- Zonage PPRI
- Bilan de concertation
- Fiches quartiers
- Courriers des consultations officielles (l'absence des retours dans les 2 mois a été considérée comme avis favorable)
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 prescrivant le PPRI

10 - L'organisation de l'enquête

10-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, Madame Michèle Heitz a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par ordonnance n° E 190000131/54 du 19 novembre 2019.

10-2 Réunions préparatoires

A la Préfecture

Monsieur Renaud Planat du Service de la coordination des politiques publiques/ bureau des procédures environnementale de la Préfecture du 54 m'a reçu le 3 décembre 2019 pour me remettre le dossier et m'a donné les coordonnées de mes contacts avec le maître

Monsieur Renaud Planat du Service de la coordination des politiques publiques/ bureau des procédures environnementale de la Préfecture du 54 m'a reçu le 3 décembre 2019 pour me remettre le dossier et m'a donné les coordonnées de mes contacts avec le maître d'ouvrage : la Direction Départementale des Territoires/Pôle prévention des risques (DDT) ainsi que ceux de Monsieur le Maire de Pagny-sur-Moselle.

Les dates et horaires des permanences l'enquête ont été arrêtés d'un commun accord à cette occasion.

L'enquête se déroule du 16 janvier au 15 février 2020 soit sur une durée de 31 jours consécutifs

L'affichage réglementaire a été prévu en mairie de Pagny-sur-Moselle, et en Préfecture de Meurthe et Moselle.

Le CE a initié une réunion à Pagny-sur-Moselle le 7 janvier 2020 avec Mme Angélique Masson responsable de l'unité prévention des risques et Mr Mickaël Hery chargé d'études du service prévention des risques de la DTT. Monsieur le Maire et son adjoint ainsi que la fonctionnaire chargée de l'urbanisme étaient également présents. Ils ont répondu à mes différentes questions et m'ont accompagné sur le terrain en me désignant et m'expliquant les secteurs qui pouvaient poser problèmes dans le dossier de PPRI.

10-3 Les permanences à la mairie de Pagny-sur-Moselle

Le jeudi 16 janvier 2020 de 10 à 12 h, le vendredi 24 janvier 2020 de 17 à 19 h, le samedi 15 février 2020 de 10 à 12h.

10-4 Information du public

- 1) La publicité légale par voie de presse (pj 1) a été publiée sur L'Est Républicain le 20 décembre 2019 et le 17 janvier 2020 et sur le Paysan Lorrain le 27 décembre 2019 et le 17 janvier 2020.
- 2) J'ai pu constater l'affichage de l'info sur la porte de la Mairie dès le 27 décembre 2019.
- 3) La presse régionale a rendu compte de la procédure engagée, dans des articles des 17 janvier et 26 janvier 2020.
- 4) Le panneau informatique déroulant de la commune a relayé l'information durant tout le temps de l'enquête.
- 5) La commune a informé également par son site internet (page d'accueil), par son compte Facebook et dans la gazette locale distribuée dans toutes les boîtes à lettres.
- 6) Le site internet de la Préfecture a relayé l'information : [http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/\(rubriques-politiques-publiques-enquetes-et-consultations-publiques\)](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/(rubriques-politiques-publiques-enquetes-et-consultations-publiques))

11 – L'entretien avec Monsieur le Maire

L'entretien avec Monsieur le Maire au titre des articles L562-3 et R562-8 a eu lieu le 15 février 2020. Ce dernier a bien voulu expliquer au CE qu'il participait au programme d'études (sur 4 ans) du Syndicat Mixte Moselle Aval, organisme chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle Aval. A cette occasion le

phénomène des eaux de ruissellement qui ne sont pas pris en compte dans ce PPRI et l'implantation de bassins d'écrêtement de Baume-Haie seront étudiés pour la commune. Monsieur le Maire lui a fait savoir également que le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) serait mis à disposition de la population dans les prochaines semaines, puisqu'il travaille ce document avec un bureau d'études depuis plusieurs mois. Ce document donnera des consignes à la population en cas d'inondation.

12- Le climat de l'enquête

La municipalité a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires pour me permettre accueillir et informer le public.

Le Commissaire Enquêteur a demandé l'affichage du PLU (échelle identique) sur le lieu d'accueil du public en complément de la carte des zonages.

Aucun incident n'est à relever en cours d'enquête.

13 - Le recensement des visites du public

Le 16 janvier 2020 à la première permanence j'ai reçu :

- Mr Boschian accompagné de son architecte qui souhaitait connaître le classement du terrain situé dans le secteur de la rue du 8 mai dont il prévoyait l'achat en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation ; ainsi que les restrictions de construction qui en découlaient. A ce stade il n'a pas souhaité porter de remarque sur le registre d'enquête publique. Cependant nous avons convenu en cours de semaine, d'une visite de ce terrain lors de ma prochaine permanence.

- Mr Hollinger qui demandait quelles étaient les contraintes liées au classement de ces terrains (agricoles) en zone rouge hachurée (amont du ruisseau Baume de Haie).

Le 24 janvier 2020

Je me suis rendue avant ma permanence, avec Mr Boschian et son architecte sur le terrain signalé. Le questionnement de ces Messieurs était de comprendre les raisons du classement de cette bande de terrain (environ 15 m de large) en zone rouge la rendant inconstructible. J'ai réexpliqué les modalités de réalisation générale des études. J'ai sollicité la DDT qui a accepté d'expliquer dans la semaine suivante, à ces Messieurs dans le détail les méthodes utilisées pour les études préalables.

A la suite Monsieur Boschian m'a adressé un mail m'informant qu'il renonçait à son projet.

Le 15 février 2020

J'ai reçu un couple d'habitants d'une zone verte, voisins d'une zone rouge qui souhaitait connaître les conditions d'aménagement de cette zone rouge. Ils craignaient que des modifications (comblement par exemple) engendrent des problèmes à leur habitation en cas d'inondation.

14 - Les observations portées sur le registre :

- Mme Charois, 25 rue Joly a porté le 21 janvier 2020 l'information selon laquelle sa cave a été inondée en 2019 pendant 2 mois et a demandé la réalisation de travaux pour éviter un autre dégât des eaux.

Monsieur Le Maire de la commune et son adjoint chargé de l'urbanisme ont été immédiatement informés de cette info.

- L'explicitation de la légende du plan de zonage a été demandée par le service de l'urbanisme de la commune.

- Mr Legrand demeurant 9, rue des peupliers a été reçu par le CE et il a inscrit une observation sur le registre le 17 février. Il a expliqué que des embâcles en hiver ou lors de fortes pluies s'agglutinaient derrière la clôture posée sur le ruisseau par l'éleveur voisin et avaient pour effet d'inonder sa terrasse.

Ces 3 observations ont été reportées dans le PV de synthèse.

15 - Le PV de synthèse (PJ 2)

Sur la demande de la Préfecture il a été déposé directement à la Direction Départementale des Territoires le 21 février 2020 et il a été commenté avec Mme Masson responsable du service ADUR/PR/GC de la DDT.

La réponse à ce PV de synthèse est parvenue au CE par mail le 5 mars 2020 (PJ 3)

NB : La présentation du PV de synthèse est la suivante: les questions du CE sont notées en Q, la réponse de la DDT est notée en R et l'avis du CE suit ces 2 points.

Q : En ce qui concerne la carte de zonage PPRI :

- la légende devrait détailler les zones de préservation, protection et prévention

- le cadrage du ruisseau du Moulon en limite avec Vandières est à ajouter.

R : le plan de zonage sera modifié pour tenir compte des recommandations :

- la légende sera complétée avec le nom des différentes zones réglementaires, à savoir : zones de préservation R, R1 et R1a - zones de protection B et B1 – zones de prévention V et V1,

- le ruisseau du «Moulon» apparaîtra dans sa partie située sur la commune de Vandières afin de faciliter la lecture du plan.

Par ailleurs, dans la mesure où la mairie de Pagny-sur-Moselle nous fournirait le tracé du ruisseau de «Beaume-Haie» dans sa partie couverte pendant sa traversée de la commune, celui-ci serait également matérialisé sur le PLU

Avis du CE : dont acte pour les 2 premières observations

La proposition de la DDT de repérer le tracé de Beaume-Haie dans sa partie couverte serait un plus pour la compréhension de la carte de zonage. On note de plus qu'en l'absence des repères des rues principales, il n'est pas aisé de se repérer dans le plan de zonage

Q : En ce qui concerne l'information de M^{me} Charois 25, rue Joly (sur la placette) qui a signalé sur le registre, une inondation de sa cave en 2019 durant 2 mois : le Commissaire se demande si un lien peut-être fait avec le débordement du ruisseau de Beaume - Haie qui est busé dans cette rue.

R : L'inondation de caves, niveaux souterrains, lors d'une crue du ruisseau est tout à fait possible. Cependant, si elle peut être en lien avec un problème d'étanchéité de celui-ci, elle peut aussi être liée à d'autres phénomènes tels que remontée de nappe. Elle peut également avoir pour origine une fuite de réseau (assainissement, eau potable, privé ou public) n'ayant aucun rapport avec le ruisseau.

Dans le cas présent, afin de déterminer les causes exactes de ce sinistre, des investigations complémentaires sont ou auraient été nécessaires. Bien que n'étant pas compétents dans la résolution de cette affaire, mes services se rapprocheront toutefois de la mairie et/ou du particulier pour obtenir plus d'informations sur cet évènement.

Avis du CE : le CE note que le suivi de cette question à priori hors PPRI sera assuré. En attendant la commune devrait informer Mme Charois

Q : Le propriétaire M^r Legrand de la maison située 9, rue des Peupliers à la limite de la zone de prévention R hachurée fait remarquer que le ruisseau du Moulon a tendance à déborder en cas de forte pluie sur le terrain qui entoure sa maison. Il est obligé pour se protéger (maison sur vide sanitaire) de remonter la terre de sa terrasse à chaque débordement du ruisseau.

Il a remarqué que la clôture posée sur le ruisseau par son voisin agriculteur retient les embâcles de l'amont.

Le Commissaire Enquêteur demande à la DDT de confirmer que la maison de cet habitant est bien exempte de tous risques d'inondation.

R : « La connaissance du risque inondation au droit de ce terrain repose sur l'étude réalisée par Artelia en 2010. Celle-ci a été validée par la commune ainsi que par les services de l'État. C'est sur la base de cette étude qu'est établi le plan de zonage du PPRI pour ce qui concerne le ruisseau du Moulon. Cette étude considère le risque inondation par débordement du ruisseau. D'après cette étude, le terrain en question ne serait pas inondé en cas de survenue d'une crue centennale du ruisseau. En effet, le ruisseau en crue s'étendrait sur sa rive droite, coté Sud, c'est-à-dire sur la commune de Vandières. Cependant, il est important de préciser qu'une modélisation hydraulique reste un exercice complexe basé sur plusieurs paramètres et hypothèses. Toute étude garde ainsi une part d'incertitude, notamment lors de la survenue d'une crue plus importante qu'une crue de centennale.

Par ailleurs, il est important de préciser que le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 (en particulier orientations T5B-O2.3 et T5B-O2.4) 2016-2021 prévoit de respecter un recul de 6 m par rapport aux berges des cours d'eau. Cette disposition a notamment pour but de préserver les nouvelles constructions de tout désordre lié au débordement possible du cours d'eau et de ne pas exposer un nombre plus important de personnes au risque inondation.

Je note qu'il est fait état d'une construction sur vide-sanitaire, ce qui laisse entendre un niveau de plancher aménagé surélevé du terrain naturel. Sur le principe, une telle construction permet de se prémunir du risque inondation.

Enfin, si le riverain dispose d'éléments permettant d'affiner la connaissance du risque inondation, il est important que ceux-ci soient signalés au maire. Ces éléments peuvent utilement être repris dans le document d'urbanisme et servir dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la clôture, une telle construction, si elle est récente, a été soumise au dépôt d'une demande d'urbanisme, laquelle est instruite sur la base de l'état de connaissance du risque, en l'occurrence, depuis 2011 sur la base de l'étude Artelia. Par conséquent, les mêmes principes que ceux du règlement du PPRi s'appliquent, afin de permettre le libre écoulement du ruisseau en cas de crue. Si les dispositions applicables ne sont pas respectées, il appartient au particulier de saisir les autorités compétentes, et au maire de faire valoir ses pouvoirs de police.

Enfin, concernant l'entretien du ruisseau du Moulon, il est important de préciser que l'entretien régulier (notamment l'enlèvement des embâcles, des débris et atterrissements, l'élagage de la végétation) du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, relève de la responsabilité des propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement »

Avis du CE : Le CE prend note de la réponse des services compétents.

La commune pourrait cependant vérifier auprès de l'éleveur /propriétaire voisin de Mr Legrand que la barrière posée sur le ruisseau a bien fait l'objet d'une demande d'urbanisme pour permettre d'en vérifier la conformité.

De plus le maire de la commune pourrait se faire conseiller par le service » Police des Milieux Aquatiques et de la Pêche (travaux en cours d'eau, plans d'eau, Eau Environnement et Biodiversité) de la DDT .

Si effectivement l'entretien des berges des cours d'eau appartient bien aux riverains, encore faut-il mettre en place les moyens pour le faire respecter.

16 - L'autre question en dehors du PV de synthèse

Le courrier de Mme Stocky est parvenu hors délais. Le Commissaire Enquêteur y a apporté 2 réponses par courrier (PJ 4).



Fait à Crévic le 13 mars 2020

Michèle Heitz,
Commissaire Enquêteur

Département de Meurthe & Moselle
Tribunal Administratif
de Nancy

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATION
DE LA COMMUNE DE
PAGNY-SUR-MOSELLE**



**AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique du 16 janvier au 15 février 2020

Commissaire Enquêteur : Michèle Heitz

Le Commissaire Enquêteur considère que :

- les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté le cadre de la réglementation en vigueur.

- que l'ensemble des documents composant le dossier a été tenu à disposition du public dans les conditions légales explicitées dans le rapport d'enquête.

- que les observations du public ont fait l'objet d'un PV de synthèse adressé au Maitre d'ouvrage (la DDT) et que ce dernier y a répondu d'une manière explicite dans les délais réglementaires.

- que Monsieur le Maire de Pagny sur Moselle entendu par le CE est très favorable à ce PPRI.

- que le projet de PPRI soumis aux personnes publiques et organismes associés est resté sans réponse et leur accord est donc réputé favorable.

- la volonté de transparence vis à vis du public tout au long de l'instruction du PPRI ne peut être mise en cause.

Le CE estime que :

- ce document en informant les habitants pourra : améliorer la sécurité des personnes voire préserver des vies humaines ainsi que réduire les dommages causés aux biens. Les fiches « quartier » du CEREMA (centre-ville, le Moulin-haut, la rue Nivoy) utiles et compréhensibles permettront à leurs habitants de connaître leurs risques particuliers.

En matière de prévention/sécurité encore, le CE note que le maire de Pagny-sur-Moselle a largement anticipé l'élaboration du DICRIM dont une partie porte sur le risque naturel d'inondation. Le PCS (plan de sauvegarde et de sécurité) pourra dès lors être mis en place par les autorités civiles en charge de la sécurité des citoyens. Ce plan fera connaître les moyens d'alerte, la définition des lieux de rassemblement ainsi que celle des moyens mis en réserve pour parer au plus pressé en cas de crise. La garantie d'une information complète au moins une fois tous les 2 ans par le maire après l'approbation du PPRI, répondra au besoin d'information préventive des habitants.

- ce PPRI puisqu'il sera opposable aux tiers, reconnu d'utilité publique et sera joint au Plan local d'urbanisme (PLU) après son approbation par le Préfet, apportera de la sécurité juridique aux futurs acheteurs ou bailleurs dans leurs transactions immobilières :

- les services habilités à étudier et délivrer les certificats d'urbanisme (la commune et la Communauté de Communes depuis la prise de compétence) bénéficieront d'une simplification et augmenteront sans doute leur cohérence dans leur prise de décision .

- la commune pourra définir à partir de ce document des zones d'expansion immobilière à l'abri des crues et les habitants trouveront dans le règlement les informations précises par

zone rouge, bleue et verte leur permettant la meilleure réflexion possible quant à leurs biens actuels et leurs projets immobiliers.

Compte tenu des avantages attendus par la mise en place de ce PPRI qui limite les risques dans les domaines essentiels que sont pour les humains le maintien de leur intégrité physique et celui de leurs propriétés matérielles.

Le Commissaire Enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** à ce plan de prévention des risques inondation.

Fait à Crévic le 13 mars 2020



Michèle Heitz,
Commissaire Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Lieu d'enquête : **COMMUNE DE PAGNY-sur-MOSELLE**

Nature de l'autorisation sollicitée – Cochez la case correspondante

- Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Autorisation au titre de la « loi sur l'eau »
- Déclaration d'utilité publique d'un projet dans le cadre d'une procédure d'expropriation
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autre : **Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi)**

Objet de l'enquête publique :

Enquête publique relative au projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle, riveraine de la Moselle.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Ouverture du registre d'enquête

Je soussigné(e), M. / Mme _____

Commissaire-enquêteur / Membre de la commission d'enquête¹ désigné par le Tribunal administratif de Nancy

Certifie avoir coté et paraphé le présent registre comportant 20 pages et établi sur feuillets non mobiles

Fait à _____, le _____

Signature

Date de l'enquête publique

Enquête publique organisée du 16 janvier 2019 au 15 février 2019

Finalités et disponibilité du registre d'enquête

Le registre d'enquête permet au public de consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique. Le présent registre sera disponible pendant toute la durée de l'enquête dans le/les lieu(x) d'enquête fixé(s) dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Modalités d'organisation retenues pour l'enquête publique

Les modalités d'organisation retenues peuvent être consultées sur l'avis portant ouverture de l'enquête publique consultable notamment sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
– Rubriques : « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours ».

1 Rayer la mention inutile



OBSERVATIONS DU PUBLIC

16 janvier 2020 - début 10h00

NEANT.

Fin 16/1/2020 - 12h00

JP

de 21/01/2020 à 9h OBSERVATIONS DU PUBLIC

En 2018, j'ai eu ma cave inondée pendant plus de 2 mois après de fortes pluies. Maison située R. Joly sur la placette. Dégâts sur la chaudière entre autres.
Le réseau canalisé se trouve au même niveau que ma cave.
Problèmes de ruissellement des eaux de la côte qui n'ont pas toujours été évacués.

Des travaux peuvent être prévus pour éviter ce genre d'incident qui risque de se reproduire avec le changement de climat.

de 22/01/2020 à 9h

La légende du plan de zonage mérite d'être explicitée, exemple
 Zone B (rouge) de préservation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 24 Janvier 2020 debut 17h00

NEANT

fin de séance 19h00

effis

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 15 Juin 2020

à 10h00 - Christophe CREMANT 9 rue des Repliers

Lors de tempête de pluie en hivern ou de pluie soudaine en été, le niveau du "roulon" monte très, très vite.

Étant le propriétaire du pavillon le plus bas de la rue, je récupère plusieurs débris;

Arbre, branche, détritus, ... qui font barrage dans une clôture du champ voisin de la ferme de Roulon.

Peut être reculer la position de la clôture?

ou simplement faire un curage? Pour une meilleure évacuation des eaux pluie, et divers. Chaque année je renonce mon tas de terre pour éviter d'avoir les pieds dans l'eau, et surtout mon vide sanitaire.

Séance clôturée à 12H0

Hef

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Clôture du registre d'enquête

Je soussigné(e), HEITZ Genevieve,

Commissaire-enquêteur / Président de la commission d'enquête²

Déclare avoir clos le présent registre d'enquête le 15 Février 2020

à 12 heures auquel sont annexées copie CM du 25/9/2019 pièces.

Signature

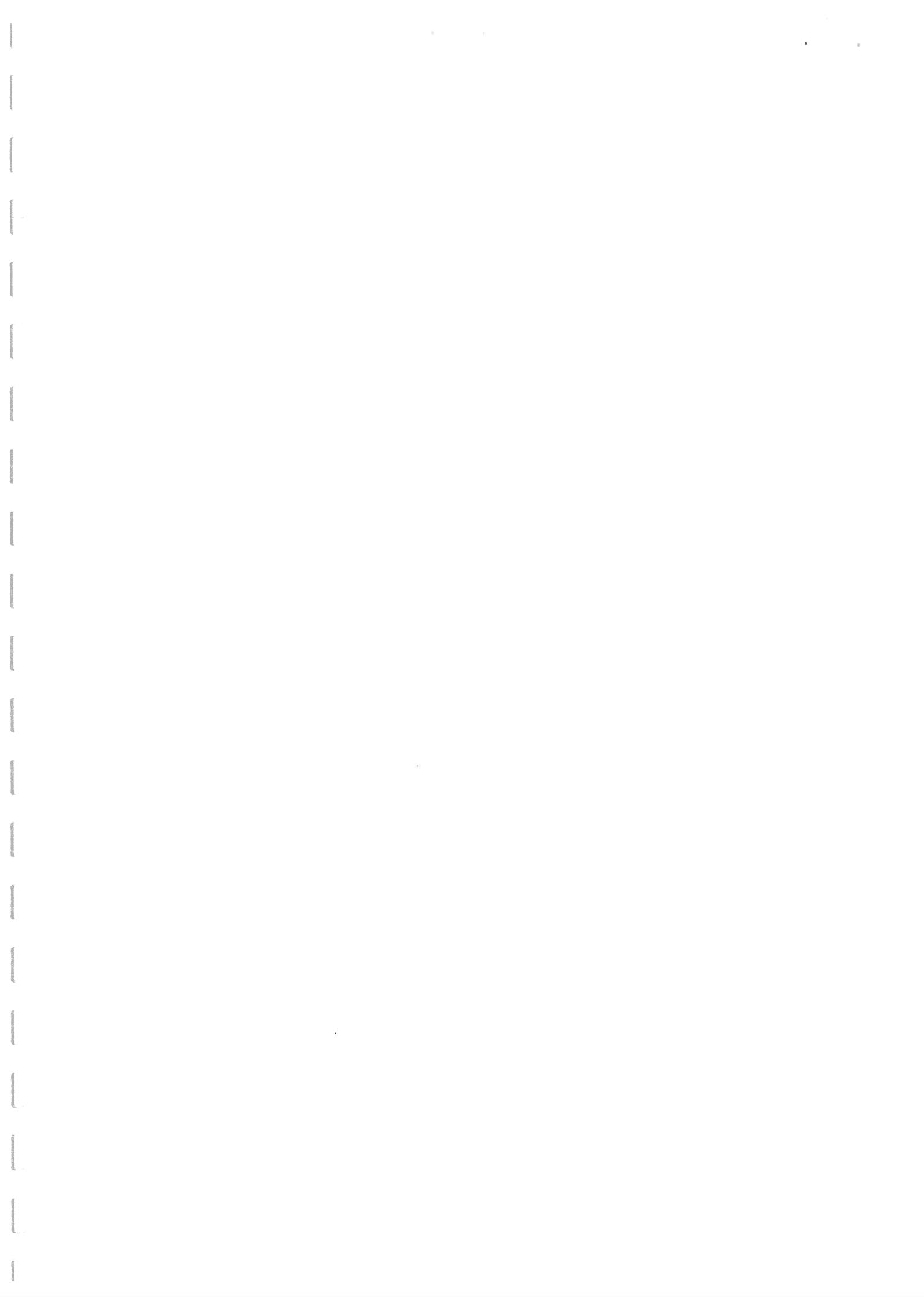


Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête devra transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport d'enquête devra notamment comporter une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ou de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête selon les modalités suivantes :

- dans chaque lieu où s'est déroulée l'enquête ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales
1, rue Préfet Claude Erignac, CS n°60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.





Téléphone : 03.83.81.71.18
Télécopie : 03.83.81.58.44

Nos réf. : FF/2227

Courriel : fabrice.futol@pagnysurmoselle.fr

Tél : 03.83.81.59.99

Le Maire de Pagny-sur-Moselle,

à

Monsieur le Directeur
De la Direction Départementale des Territoires de
Meurthe-et-Moselle
Service Aménagement Durable, Urbanisme, Risques
CO 60025
54035 NANCY CEDEX

A l'attention de M. Mickael HERY

Le 27 septembre 2019

Objet : Avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de Pagny-sur-Moselle

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14 août dernier, j'ai le plaisir de vous faire savoir que les membres du Conseil Municipal se sont prononcés favorablement et sans réserve au projet de PPRI transmis.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la copie de la délibération n°2019-54 en date du 25 septembre 2019 dudit Conseil, dûment visée par les services du Contrôle de Légalité.

Par ailleurs, je vous invite à mettre tout en œuvre afin que l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI puisse m'être notifié avant la fin du 1^{er} semestre 2020 et que je puisse ainsi l'annexer comme servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme.

Enfin, afin de poursuivre la suite de la procédure et notamment la réalisation de l'enquête publique, je vous invite à directement contacter MME Aurore FRADILLON (service Urbanisme) et ce, au 03.83.81.58.25 (aurore.fradillon@pagnysurmoselle.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus cordiales.



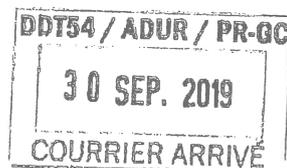
Le Maire,
René BIANCHIN

Copie :

■ Aurore FRADILLON, service Urbanisme



Ville du
Parc naturel
régional de Lorraine



Hôtel de Ville

1 rue des Aulnois • 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE

Tél. 03 83 81 71 18 – Fax. 03 83 81 58 44

Adresse électronique : accueil-maire@pagnysurmoselle.fr

Site Internet : www.pagnysurmoselle.fr

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi, mardi, mercredi, jeudi 9h/12h - 15h/17h30

Vendredi 9h/12h - 15h/19h

Samedi (semaines impaires) 10h/12h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 25 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Objet: 2019-54 Consultation de la commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire de Pagny-sur-Moselle

Date de convocation : Jeudi 19 septembre 2019

Date de l'affichage : Vendredi 27 septembre 2019

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etalent présents :

MME Martine AHMANE, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG, MME Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, MME Ariette COULIN, M. Olivier DEMSKI, M. Serge DONNEN, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT

Fermant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel CHASTANET à MME Annick RAPP, MME Antoinette HARAND à M. Thierry LE BOURDIEC, MME Carole MOUTH à MME Marie-Thérèse SINTEFF

Absents excusés :

M. Jean-Michel CHASTANET, MME Antoinette HARAND, MME Carole MOUTH

Absents non excusés :

M. Serge COLIN, MME Aurélie NICOLAS

Secrétaire de séance :

M. Lionel CHARIS

Nombre de présents :

22

Nombre de votants :

25

Vote(s) Pour :

25

Vote(s) Contre :

0

Abstention(s) :

0

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement qui expose les bases de la politique de l'Etat en matière de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-13 et R. 561-1 à R. 566-18 traitant de la prévention des risques naturels dans laquelle s'intègrent notamment les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI),

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations sur le territoire de Pagny-sur-Moselle,

VU le courrier en date du 14 août 2019 de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle portant transmission pour avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI présenté,

CONSIDERANT le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de Pagny-sur-Moselle présenté,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle, chargée de l'élaboration du PPRI a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 14 août 2019, un projet sur lequel le Conseil Municipal doit donner un avis, ainsi que le prévoit l'article

R. 562-7 du Code de Affiché le 26/08/2018 - Certifié exécutoire le 26/08/2018
document. Le PPRI sera ensuite soumis à une enquête d'utilité publique avant son approbation par l'autorité préfectorale.

1. Principes généraux : qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ?
Un Plan de Prévention des risques naturels, institué par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au « renforcement de la protection de l'environnement », s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié.

Le PPR est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles telles que les inondations.

La décision de prescrire un PPR découle de l'existence d'un risque connu et de la probabilité qu'un événement provoque des victimes et des dommages.

Son but étant de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y réglementer l'utilisation des sols, la réglementation du PPR s'étend de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

2. Objectifs d'un PPRI ?

- Interdire définitivement, dans les zones inondables, l'extension urbaine ou tout aménagement susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens,
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues,
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et paysages liés à l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants s'imposent :

- Veiller à interdire toute nouvelle construction et travaux pouvant aggraver les risques dans les zones soumises aux aléas très forts ou forts.
- Contrôler strictement les zones d'expansion des crues.
- Interdire tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

3. Le PPR : servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit ainsi être annexé au PLU car seules les servitudes d'utilité publique annexées au document d'urbanisme local peuvent être opposées aux demandes d'occupation du sol.

Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront en conséquence être conformes aux prescriptions de celui-ci.

L'annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme se fait à l'initiative de l'autorité responsable de la réalisation du PLU. En l'absence de cette formalité, le Préfet est tenu de mettre le Maire en demeure d'annexer le PPR au PLU (article L. 121-6 du Code de l'urbanisme). Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de 3 mois, le Préfet y procède d'office.

4. Qui est visé par les prescriptions du PPR ?

Le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, y compris l'Etat.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR approuvé, ou de ne pas respecter les prescriptions qu'il contient, est constitutif d'infractions et fait encourir les peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

5. Précisions : l'information au public

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L. 125.2 du Code de l'Environnement, dans les communes sur le territoire desquelles un PPRI a été prescrit ou approuvé, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune.

Par ailleurs, l'article L. 125.5 du Code de l'Environnement dispose notamment que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan.

Enfin, dans un délai qui ne saurait excéder 2 ans à compter de l'approbation du PPRI, la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

6. Le zonage issu du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de Pagny-sur-Moselle

Le PPRI de Pagny-sur-Moselle tient compte des aléas inondation (par débordement) de la Moselle et des ruisseaux Beaume Haie et du Moulon. La démarche consiste à hiérarchiser les zones exposées au risque inondation en fonction de la population touchée et des biens et activités concernés et leur vulnérabilité.

Le zonage du PPRI et son règlement définissent 3 types de zones auxquelles se réfèrent les interdictions, autorisations et prescriptions :

- Zones R (rouges) de préservation : risque inondation le plus grave (avec principe général d'interdiction de construire)
- Zones B (bleues) de protection : risque inondation important (avec principe général d'interdiction de construire mais où certaines extensions limitées de constructions existantes peuvent être autorisées)
- Zones V (vertes) de prévention : risque inondation modéré (zones où le développement nouveau pourra être autorisé mais restera subordonnée à certaines conditions)

Pour mémoire :

- Les enjeux les plus touchés → le centre-ville (crues par débordements du ruisseau de Beaume-Haie), quelques habitations dans le quartier du Moulin Haut (ruisseau du Moulon),
- Des désordres identifiés par la commune → rue Nivoy (notamment une cave et un sous-sol aménagé en pièce habitable) et dans le lotissement à l'entrée de la commune à proximité du Moulon,
- De l'analyse des quartiers → peu d'enjeux à forte vulnérabilité humaine (trois habitations construites de plain-pied dans le quartier du Moulin Haut et deux habitations avec niveau habitable en dessous du niveau de la chaussée rue de la Victoire),
- La vulnérabilité économique → risque de pertes matérielles (intérieur des bâtiments, parkings du centre-ville), pertes de chiffre d'affaire (fermeture temporaire des commerces).

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 17 septembre 2019,

Après examen du dossier mis à disposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sans réserve au projet de PPRI,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- De préciser que conformément aux dispositions de l'article R. 562-8 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI sera soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,

René BIANCHIN



ANNONCES LÉGALES

Vendredi 20 décembre 2019

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepUBLICAIN.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2019.

Avis publics

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle informe la population que, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2019, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 inclus, à la mairie de Pagny-sur-Moselle sur les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune.

L'Etat est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels. L'objet du plan de prévention du risque inondations est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondations présent sur un territoire donné et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

M^{me} Michèle HEITZ, rarailée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy. Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune susvisée ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- sur un poste informatique librement accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 15 h 30.

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pagny-sur-Moselle, 1, rue des Aulnois, 54530 Pagny-sur-Moselle, à l'attention de M^{me} Michèle HEITZ, commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Pagny-sur-Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Pagny-sur-Moselle le jeudi 16 janvier 2020, de 10 h à 12 h ; le vendredi 24 janvier 2020, de 17 h à 19 h et le samedi 15 février 2020, de 10 h à 12 h. Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations sur le projet d'élaboration du plan auprès de la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service aménagement durable, urbanisme, risques, unité prévention des risques, CO n° 60025, 54035 Nancy cedex (tél. du service : 03.83.91.40.03).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Pagny-sur-Moselle ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bâtiment Sainte-Catherine, service de la coordination des politiques publiques, bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/ (rubrique « politiques publiques » - « enquêtes et consultations publiques » - « rapports et conclusions du commissaire enquêteur »).

A la clôture de l'enquête publique, et au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle. La décision d'approuver le plan valant servitude d'utilité publique, le PPRI sera à ce titre annexé au « plan local d'urbanisme ».

186586600

SOYEZ INFORMÉ GRATUITEMENT PAR MAIL DE CHAQUE NOUVEL AVIS DE MARCHÉ

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

183771600

ville de Nancy

AVIS

préalable à la conclusion d'occupations temporaires du domaine public pour une exploitation commerciale Année 2020

La liste des exploitations économiques donnant lieu à une procédure de sélection préalable est disponible sur le site Internet de la ville de Nancy : www.nancy.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : commune de Barbas (54450).
Type de Procédure : procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1, 1^{er} alinéa au Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.
Objet du marché : réfection du chemin communal de Barbas à Ancerville.
Caractéristiques principales : linéaire 1.860 ml, enrobés 6.800 m².
Démarrage des travaux : printemps 2020.
Critères d'attribution :
- prix des prestations : 70 % ;
- valeur technique de l'offre : 30 %.
Description dans le règlement de consultation.
Profil d'acheteur : www.xmarches.fr
Date limite de réception des candidatures et des offres : jeudi 23 janvier 2020 à 11 h 30.
Renseignements techniques : Techni-Conseil, 54700 Norroy-lès-Pont-à-Mousson, téléphone : 03.83.81.39.35.
Renseignements administratifs : mairie de Barbas (54450), téléphone : 03.83.75.31.67.

186458900

Publicités juridiques

À la requête de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE GRAND EST EUROPE, société anonyme à directeur et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 681.876.700 €, dont le siège social est 1, avenue des sociétés de Strasbourg (67000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le n° 775 618 622 ayant pour avocat, M^{re} Alain CHARDON, avocat à la cour inscrit au barreau de Nancy, demeurant 25, rue de la Source à Nancy (54000), téléphone : 03.83.28.81.23, fax : 03.83.28.81.49, Email : contact@chardon-avocat.fr - Site Web : www.chardon-avocat.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN BIEN IMMOBILIER

Le jeudi 23 janvier 2020 à 14 h, à l'audience des créés du tribunal de grande instance de Nancy, siégeant à la cité judiciaire, rue Général-Fabvier à Nancy (54000), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble suivant : Désignation du bien situé 23 bis, rue Sainte-Colette à Vandœuvre-lès-Nancy (54500).

Dans un ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes :
Commune de Vandœuvre-lès-Nancy : section AL, n° 239, contenance : 1 à 27 ca situé 25, rue Sainte-Colette.
Et un quart par indivision forcée du passage commun, cadastré :
Commune de Vandœuvre-lès-Nancy : section AL, n° 240, contenance : 2 à 67 ca situé 25, rue Sainte-Colette.

Lot numéro 1 (1) : au rez-de-chaussée, un appartement comprenant un salon, un séjour avec cuisine, une salle de bains, un W.-C., trois chambres et une cour et les quatre cent quatre-vingt-dix-sept millièmes (497/1.000^e) de la propriété du sol et des parties communes générales et les cinq cent cinq millièmes (505/1.000^e) particulières au bâtiment.
Lot numéro trois (3) : un emplacement de parking, et les seize millièmes (16/1.000^e) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Mise à prix : 35.000 € (trente-cinq mille euros).

Visite de l'immeuble : le lundi 13 janvier 2020 de 10 h à 11 h par M^{re} Pascal HARMAND, huissier de justice, demeurant 6, boulevard du 2^e Régiment d'Aviation, 54000 Nancy, téléphone : 03.83.32.06.79.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté sans frais au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nancy ou au cabinet de M^{re} Alain CHARDON, avocat à la cour.
Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Nancy.

185911000

Annonces légales et judiciaires

Vie des sociétés, appels d'offres, avis d'attribution, enquêtes publiques, etc.
Envoyer votre texte par mail : lerlegales@estrepUBLICAIN.fr
Contact : 03 83 59 09 32
Devis gratuit immédiat

EST REPUBLICAIN Vosges

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 23 janvier 2020 à 14 h, au tribunal de grande instance de Nancy, cité judiciaire, rue Général-Fabvier, d'une maison d'habitation sise à Champigneulle (54250), 58, rue des Fourasses, cadastrée section AO, n° 244 pour 16 a 78 ca : séjour, salle à manger et cuisine ouverte, 5 chambres, salle de bains, salle d'eau, débarras, jardin, 2 garages. Occupée par les propriétaires.

Mise à prix : 110.000 € (cent dix mille euros).
Visite de l'immeuble : mercredi 8 janvier 2020 de 16 h à 17 h par la SELARL NEVALCOUX-GEORGES-WERNERT-JODEL, huissiers, tél. 03.83.85.01.20.

À la requête de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA au capital de 1.007.799.641,25 euros, immatriculée sous le numéro 552 120 222 du registre du commerce et des sociétés de Paris ayant son siège 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris agissant poursuites et diligence de ses représentants légaux domiciliés audit siège représenté par M^{re} DULUCQ, avocat au barreau de Nancy, y demeurant 8, rue Saint-Michel, tél. 03.83.18.10.98.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nancy ou au cabinet de M^{re} DULUCQ.

Enchères obligatoires par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Nancy, à qui devra être remis préalablement à la vente, par chèque de banque, une consignation représentant 10 % de la mise à prix.
Frais de vente en sus du prix d'adjudication.

182578400

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 23 janvier 2020 à 14 h, au tribunal de grande instance de Nancy, cité judiciaire, rue Général-Fabvier, des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), 1, 3, 5, place de Bretagne et 1 à 9 et 11 et 13, place de Paris, Résidence « Les Villes de France », cadastré : sections AE n°155, AE n° 157, AE n° 159 et AR n°451, soit : un appartement (2 chambres, salon, cuisine, salle de bains, cagibi) : 3, place de Paris, 4^e étage, bâtiment 14 (lot n° 173) et les 360/100.000^e des parties communes générales, une cave au sous-sol du bâtiment 14 (lot n° 392) et les 5/100.000^e des parties communes générales, un emplacement de parking portant le n° 32 (lot n° 501) et les 31/100.000^e des parties communes générales.
L'immeuble est vacant.

Mise à prix : 20.000 € (vingt mille euros).
Visite de l'immeuble : 14 janvier de 10 h à 11 h par la SCP GUENARDEAU ET DUHAMEL, tél. 03.83.4340.57.

À la requête de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA au capital de 1.007.799.641,25 €, immatriculée sous le numéro 552 120 222 du RCS de Paris ayant son siège 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris agissant poursuites et diligence de ses représentants légaux domiciliés audit siège représenté par M^{re} DULUCQ, avocat au barreau de Nancy, y demeurant 8, rue Saint-Michel, tél. 03.83.18.10.98.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nancy ou au cabinet de M^{re} DULUCQ.

Enchères obligatoires par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nancy, à qui devra être remis préalablement à la vente, par chèque de banque, une consignation représentant 10 % de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.
Frais de vente en sus du prix d'adjudication.

185657100

Vie des sociétés

Location gérance

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Par acte sous seing privé du 17 décembre 2019, M. Julio DE JESUS CARVALHO, domicilié à 416, avenue Victor-Hugo, 54200 Toul, a donné en location gérance à M. Jacques Julien, domicilié au 11, place du Marché, 54200 Toul, un fond de commerce le VH 416, avenue Victor-Hugo, 54200 Toul, à compter du 25 décembre 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable de 6 mois.

186488700

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

lerlegales@estrepUBLICAIN.fr

ANNONCES LÉGALES

Vendredi 17 janvier 2020

EST

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

Avis publics

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle informe la population que, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2019, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 inclus, à la mairie de Pagny-sur-Moselle sur les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune.

L'Etat est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels. L'objet du plan de prévention du risque d'inondations est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa d'inondations présent sur un territoire donné et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

M^{me} Michèle HEITZ, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy. Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune susvisée ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;

- sur un poste informatique librement accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 15 h 30.

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pagny-sur-Moselle, 1, rue des Aulnois, 54530 Pagny-sur-Moselle, à l'attention de M^{me} Michèle HEITZ, commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Pagny-sur-Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Pagny-sur-Moselle le jeudi 16 janvier 2020, de 10 h à 12 h ; le vendredi 24

janvier 2020, de 17 h à 19 h et le samedi 15 février 2020, de 10 h à 12 h. Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations sur le projet d'élaboration du plan auprès de la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service aménagement durable, urbanisme, risques, unité prévention des risques, CO n° 60025, 54035 Nancy cedex (tél. du service : 03.83.91.40.03). Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Pagny-sur-Moselle ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bâtiment Sainte-Catherine, service de la coordination des politiques publiques, bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » - « enquêtes et consultations publiques » - « rapports et conclusions du commissaire enquêteur »).

A la clôture de l'enquête publique, et au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle. La décision d'approuver le plan valant servitude d'utilité publique, le PPRI sera à ce titre annexé au « plan local d'urbanisme ».

T86590200

ENQUÊTE PUBLIQUE sur l'abrogation de la carte communale de Rouves

Par arrêté n° U2020/01 du 13 janvier 2020, le président de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le projet d'abrogation de la carte communale de Rouves.

A cet effet, M^{me} la Présidente du tribunal administratif a désigné M. Pascal GAIRE comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à partir du 7 février 2020, pour une durée de 18 jours.

- Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rouves :
 - le 7 février 2020, de 10 h à 12 h ;
 - le 24 février 2020, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Rouves et au siège de la Communauté de communes à Nomeny.

Elles peuvent également être adressées par écrit au nom de M. le Commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et à l'adresse mail suivante : apcorouves@gmail.com

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de l'EPCI, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes.

Le projet d'abrogation fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire. Toute information peut être demandée à M. le Président de la Communauté de communes.

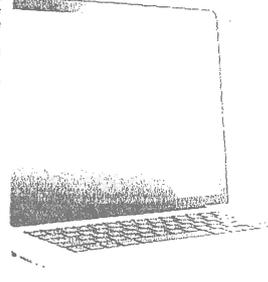
T80866000

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS



lerlegales@estrepublicain.fr

Jacques Chirac

Livre grand format 28 x 38 cm
Plus de de photos
et documents
de Jacques Chirac dans notre région



Bon de commande

à retourner accompagné de votre règlement à :

L'EST RÉPUBLICAIN / VOSGES MATIN

La Boutique - Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX

> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de L'EST RÉPUBLICAIN QUANT.FR

JACQUES CHIRAC 19^{€90} + 4€ de frais de port par ouvrage
TOTAL DE VOTRE COMMANDE :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Téléphone :

Tél. portable :

Ou commandez directement sur nos boutiques en ligne
www.estrepublicain.fr ou www.vosgesmatin.fr

Les prix indiqués sont des prix conseillés et peuvent varier en fonction de la disponibilité des produits et des promotions.

LA BOUTIQUE

Un contenu très riche organisé au fil des saisons :
jardinage, marché et recettes de saison ;
culture ; conseil pour la forme et la beauté ;
et plus de 500 jeux pour doper sa mémoire.

SEULEMENT
19€90
L'ALMANACH

BON DE COMMANDE

à retourner accompagné
de votre règlement à :

L'EST RÉPUBLICAIN / VOSGES MATIN

La Boutique

Rue Théophraste Renaudot
54185 HEILLECOURT CEDEX

ALMANACH 2020

Nombre TOTAL d'exemplaires

[] x 19,90 € = _____ €

Frais de port : 4€ (par exemplaire)

TOTAL de ma commande

= _____ €

MON RÈGLEMENT

Je joins mon règlement d'un montant de _____ € par :

Chèque bancaire à l'ordre de L'EST RÉPUBLICAIN

Règlement par carte bancaire sur notre boutique en ligne

MES COORDONNÉES

Nom

Prénom

Adresse

.....

..... Code postal

Ville

Téléphone

E-mail

Les prix indiqués sont des prix conseillés et peuvent varier en fonction de la disponibilité des produits et des promotions.

EN VENTE ÉGALEMENT sur nos boutiques en ligne :

www.estrepublicain.fr et www.vosgesmatin.fr - Onglet boutique

Annonces légales

GAECK RECONNU PRE MARIN
Capital social de 253 000,00 €
Siège social : FRANCONVILLE (54330)
7 rue de l'Eglise
SIREN 481 654 331 RCS NANCY

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 19 décembre 2019, il a été décidé :

Démision du gérant : Jean-Paul PERMIN démissionnaire de ses fonctions de gérant à compter du 31 décembre 2019.

L'entrée de Madame Cécile PERMIN née RIGAUX dénommée à FRANCONVILLE (54330) 6 rue de l'Eglise, en qualité d'associée

Nomination de Madame Cécile PERMIN née RIGAUX en qualité de gérante à compter du 31 décembre 2019

Gérance :

Antérieure mention : La société a pour gérants sans limitation de durée :

- Monsieur Jean-Paul Henri PERMIN, 7 rue de l'Eglise 54330 FRANCONVILLE.
- Monsieur Nicolas Georges Marcel PERMIN, 7 rue de l'Eglise 54330 FRANCONVILLE
- Monsieur Nicolas Georges Marcel PERMIN, 6 rue de l'Eglise 54330 FRANCONVILLE
- Madame Cécile Gisèle Ginette PERMIN née RIGAUX 6 rue de l'Eglise 54330 FRANCONVILLE

Pour avis et mention La Gérance

CLAUS PESAGE ET FILS
SARL au capital de 4000 euros
Siège social : 37 rue Prosper Caboulin
54140 BELLEVILLE
RCS NANCY 45376309

MODIFICATION DE L'OBJET

Par décision de l'associé unique du 26/12/2019, il a été décidé d'étendre l'objet social de la société à compter du 30/12/2019, aux activités suivantes : le commerce de matériel de pesage, équipement de magasin et pièces détachées ; les activités d'inspection, réparation, et mise en service d'instruments de pesage. L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de NANCY

CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, PAR E-MAIL : Journal@paysan-lorrain.com
VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1067 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 janvier 2011, Madame Janine Augustine Michèle LÉGLANC, en son vivant retraitée, demeurant à NANCY (54000) ERPAD Saint Rémy 14 rue du Chanoine Jacob. Née à HIRSON (02500), le 22 novembre 1921. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à NANCY (54000) (FRANCE), le 3 novembre 2019. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Elvise PETIT-DEMANGE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Pascal PETITJEAN et Elvise PETIT-DEMANGE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NANCY, 2, rue Georges de la Tour, le 18 décembre 2019, auquel il résume que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Elvise PETIT-DEMANGE, notaire à NANCY 2 rue Georges de la Tour, référence CIPCCBN : 54001, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de NANCY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture de testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'événement de possession.

DIGITSOLE
Société par Action Simplifiée
Au capital de 650 000 €
Siège social : 13, rue Jacquart
RCS NANCY 512 341 801

POURSUITE ACTIVITE

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2019, suite à la constatation de capitaux propres passés à un niveau inférieur à 50 % du capital social à l'issue de l'exercice clos le 31 mars 2019, l'ASSEMBLÉE unique de la SAS DIGITSOLE a décidé la poursuite de l'activité.

Mention en sera faite au RCS de Nancy.

STYL'PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, rue de Lisboane
L'ANNOUABLE 'Griva'
54500 VANDEUVRE LES NANCY
841 659 932 RCS NANCY

NON DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 07/01/2020, l'associé unique, titulaire en application de l'article L. 273-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La Gérance

IMMO D
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège : 77 rue de la Carrière
54120 LEXY
Siège de liquidation : 161 route de Longwy
L 4831 RODANGE
478826936 RCS BRIEY

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 novembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 15 novembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Bernard DIDRICH, demeurant 161 route de Longwy L4831 RODANGE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 161 route de Longwy L 4831 RODANGE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIEY, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Liquidateur

ALLO WOK
SARL au capital de 2000 euros
31 rue de la Sèlle 54000 NANCY
832591700 RCS NANCY

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27-12-2019, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. SHAN Yafen, domiciliée 159 rue Charles J à NANCY (54000) en remplacement de M. YU Ling, démissionnaire.

SARL INFORMATIQUE ET MULTI SERVICES
SARL, société en cessation d'activités
au capital de 7623,45 €
24 RUE DE LA CURÉ
54770 BOULIERS AUX CHÊMES
384799235 RCS NANCY

DISSOLUTION

Suite à la décision de l'AGE du 04.09.19 la société a cessé définitivement ses activités le 31.12.19. Elle est dissoute à cette même date.

Le Gérant

SOGETEC VIVIER
SARL transformée en SAS
Au capital de 150 000 euros
Siège social : 5, rue Jacquart
54500 VANDEUVRE LES NANCY
380519730 RCS NANCY

MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 18/11/2019 et du procès-verbal de la gérance du 30/12/2019, le capital social a été réduit d'un montant de 22.500 euros, pour être ramené de 150 000 euros à 127.500 euros par voie de rachat et annulation de 150 parts sociales appartenant à certains associés.

La modification des statuts appelle la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 €)".

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à cent vingt-sept mille cinq cents euros (127.500 €)".

L'AGE du 30/12/2019, statue dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 127.500 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Pascal THYRARD gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par un Président : Monsieur Pascal THYRARD demeurant 9 bis, rue Gamblett 54300 MATHIEU.

L'AGE du 30/12/2019 a ensuite décidé d'augmenter le capital social de 2.500 euros par l'incorporation directe de réserves au capital :

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à cent-vingt-sept mille cinq cents euros (127.500 euros)".

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000 euros)".

CIEL BLEU
S.A.S.U. au capital de 7 000,00 Euros
Siège social : 81 rue Jeanne d'Arc
54000 NANCY
R.C.S. : 828 634 071

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 03-01-2020, l'Assemblée Générale Ordinaire a constaté que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera fait au R.C.S. de NANCY

Le Président

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2020, avis est donné de la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiées, à capital variable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Centrales Villageoises du Pays de Sainnes

Siège : CVPS

Siège social : 23 rue du Maréchal Lyautey 54330 OGNEVILLE

Forme : SCIC-SAS à capital variable

Capital social : 136000 € avec un capital minimum de 6500 €

Objet : Installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable

Président : M. Loïc VAUTRIN demeurant 5 rue du Professeur Frubastole 54000 NANCY

Clause d'agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des acquisitions et des cessions des parts sociales

Clause d'admission : gouvernance participative en vertu de laquelle tout associé peut participer ou se faire représenter aux assemblées et dispose d'une telle voix que quel soit le nombre de parts détenues

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANCY

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle informe la population que par arrêté préfectoral du 6 décembre 2019, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du Jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 inclus, à la mairie de Pagny-sur-Moselle sur les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune.

L'Etat est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels. L'objet du plan de prévention des risques inondations est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondations existant sur un territoire donné et de déterminer la vulnérabilité des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

Mme Michèle HEITZ, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy. Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment les informations environnementales sur lesquelles l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune susvisée ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- sur le poste informatique librement accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Saline-Catherine - 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur les projets soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pagny-sur-Moselle, 1, rue des Anblins 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE - à l'attention de Mme Michèle HEITZ, commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Pagny-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, ensemble et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Pagny-sur-Moselle le Jeudi 16 janvier 2020 de 10h00 à 12h00, le vendredi 24 janvier 2020 de 17h00 à 19h00 et le samedi 15 février 2020 de 10h00 à 12h00.

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations sur le projet d'élaboration du plan simple de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle - service aménagement durable, urbanisme, risques - unité prévention des risques - C.O. N°60025 54035 NANCY Cedex (Tél. du service : 03.83.91.49.03).

Pendant ou au cours de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Pagny-sur-Moselle ;
- la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment Saline-Catherine - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Rapports et conclusions du commissaire enquêteur ») ;

À la clôture de l'enquête publique, et au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'approuver par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle. La décision d'approuver le plan vaut servitude d'utilité publique, le PPRI sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

SCP T. SENDEL-GASPAR, C. BRUNET-GRILLOT ET M. NICOLAY-GROH
Nobles associés
Siège social : LONGVY (54400)
13 rue Fernand d'Haut
RCS BRIEY 319 984 324

MODIFICATIONS

17/ Suivant acte sous seing privé d'augmentation de capital social avec apport en numéraire du 04 avril 2019, dûment enregistré, et d'un arrêté de Ministère de la Justice en date du 25/11/2019 publié au JO le 03/12/2019 :

- * la dénomination sociale de la société civile professionnelle a été modifiée pour devenir "Touze SENDEL-GASPAR, Clotilde BRUNET-GRILLOT, Murielle NICOLAY-GROH et Jean-François MICHEL, Notaires associés d'une société civile professionnelle libérale d'offices notariaux à LONGVY (54) 13 rue Fernand d'Haut et à LONGVY (54) 6 rue Caroué" à compter du 03 décembre 2019.
- * l'article 3 des statuts a été corrélativement modifié.
- * il a été décidé d'augmenter le capital social de CENT ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTES (111 592,68 eur) à compter de la date de la présente.
- * le capital social est fixé à CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTES (148.790,24 eur), par voie d'augmentation de nombre de parts sociales de 732 parts à 976 parts.
- En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :
- Ancienne mention : "Le capital social est fixé à CENT ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTES (111.592,68 eur) divisé en 732 parts sociales."
- Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTES (148.790,24 eur) divisé en 976 parts sociales."
- * il a été décidé la nomination d'un nouveau co-gérant pour une durée limitée en la personne de Mr. Jean-François Hubert MICHEL, né le 20/01/1973 à MONT-SAINT-MARTIN (54330), dnc Rue de la Haute Nive à 54260 CHARENCE-VEZIN, de nationalité française.

Ancienne mention : "Sont nommés en qualité de co-gérants : Madame Touze SENDEL-GASPAR, Madame Clotilde BRUNET-GRILLOT, Madame Murielle NICOLAY-GROH"

Nouvelle mention : "Sont nommés en qualité de co-gérants : Madame Touze SENDEL-GASPAR, Madame Clotilde BRUNET-GRILLOT, Madame Murielle NICOLAY-GROH, Et Monsieur Jean-François Hubert MICHEL"

L'article 10 des statuts a été corrélativement modifié.

29/ Suivant acte sous seing privé du 04 avril 2019, dûment enregistré, et d'un arrêté du Ministère de la Justice en date du 25/11/2019 publié au JO le 03/12/2019 :

- * Mr. Jean-Paul IRIEL, dnc à BRAUMONT Commune de VIVIERS SUR CHIEHS (54260), 37 rue de l'Avénir, né à METZ (57) le 08 mai 1953, époux de Mme Elisabeth MICHEL, a été nommé gérant de la SCP "Touze SENDEL-GASPAR, Clotilde BRUNET-GRILLOT et Murielle NICOLAY-GROH, Notaires associés, titulaire d'un office notarial à LONGVY (54) 13 rue Fernand d'Haut" avec siège social à LONGVY (54400) 13 Rue Fernand d'Haut (RCS BRIEY 319 984 324), un office notarial individuel sis à LONGVY (54260) 6 rue Caroué, pour lequel il est immatriculé au RCS BRIEY sous le n° 327 913 802.
- * l'Assemblée a décidé en date du 03/12/2019, Cession consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 eur) s'appliquant :
- au droit de présentation pour CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (385.000,00 eur)
- aux éléments corporels pour QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 eur).
- * l'objet social de la SCP a été modifié à l'assemblée pour devenir multi-offices. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :
- La société a pour objet : L'exercice en commun par ses associés de la profession de notaire ainsi que la mise en commun et le partage des bénéfices dans les offices situés à LONGVY (54400) et à LONGVY (54260). La démission de parts sociales dans une ou plusieurs sociétés exerçant la profession de notaire. L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers nécessaires ou utiles à l'exercice de son activité. Toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
- Modifications seront faites au greffe du tribunal de commerce de BRIEY.
- Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à LONGVY (54400) 13 Rue Fernand d'Haut, ou domicilié à cet égard à cet effet.

La Gérance

Suite des annonces légales page 23

PT 2

M^{me} Heitz Michèle
Commissaire Enquêteur PLU
de Pagny-sur-Moselle
micheitz@wanadoo.fr

Pagny-sur-Moselle le 21 février 2020

à
Monsieur le Directeur de la
Direction Départementale des Territoires
Service ADUR/PR/GC
Place des Ducs de Bar
54000 NANCY

Objet : PV de synthèse du PPRI
de Pagny-sur-Moselle suite à enquête publique

Monsieur le Directeur,

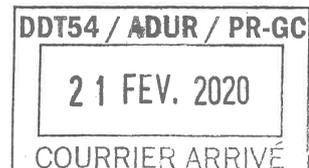
Comme demandé par les services préfectoraux, je vous prie de trouver ci-joint, le rapport de synthèse qui fait suite aux permanences que j'ai tenues du 15 janvier au 15 février 2020 en mairie de Pagny-sur-Moselle. Il comporte les demandes du public ainsi que quelques modifications demandées lors de notre réunion du 7 janvier 2020.

Je vous rappelle que votre réponse doit me parvenir sous 15 jours et qu'elle me permet de rendre mon avis motivé à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Fait en 2 exemplaires pour un AR



Rapport de Synthèse
Plan prévention
des risques naturels inondations
Pagny-sur-Moselle

Etabli par M^{me} Michèle HEITZ
Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne la carte de zonage PPRI :

- la légende devrait détailler les zones de préservation, protection et prévention
- le cadrage du ruisseau du Moulon en limite avec Vandières est à ajouter.

En ce qui concerne l'information de M^{me} Charois 25 rue Joly (sur la placette) qui a signalé sur le registre une inondation de sa cave en 2019 durant 2 mois : le Commissaire se demande si un lien peut-être fait avec le débordement du ruisseau de Baume - Haie qui est busé dans cette rue.

Le propriétaire M^r Legrand de la maison située 9 rue des Peupliers à la limite de la zone de prévention R hachurée fait remarquer que le ruisseau du Moulon a tendance à déborder en cas de forte pluie sur le terrain qui entoure sa maison. Il est obligé pour se protéger (maison sur vide sanitaire) de remonter la terre de sa terrasse à chaque débordement du ruisseau.

Il a remarqué que la clôture posée sur le ruisseau par son voisin agriculteur retient les embâcles de l'amont.

Le Commissaire demande à la DDT de confirmer que la maison de cet habitant est bien exempte de tous risques d'inondation.

Le Commissaire Enquêteur Michèle Heitz



Michèle Heitz

De: HERY Mickael (Chargé d'études PR) - DDT 54/ADUR/PR-GC
<mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 5 mars 2020 10:04
À: Michèle Heitz
Cc: MASSON-POYAC Angelique (Chef d'unité PR, Adjointe au chef PR-GC) - DDT 54/ADUR/PR-GC; HERY Mickael (Chargé d'études PR) - DDT 54/ADUR/PR-GC; PLANAT Renaud - 54 MEURTHE-ET-MOSELLE/PREFECTURE/SCPP/SCPP 2
Objet: PPRi de Pagny-sur-Moselle – Enquête publique - Courrier réponse DDT 54
Pièces jointes: 20200225_M20HE166_PSM_Reponse_EP.odt.pdf

Bonjour Madame Heitz,

En réponse à votre rapport de synthèse d'enquête publique du 21 février dernier, veuillez trouver ci-joint le courrier de réponse de la DDT 54.

Nous n'avons pas d'adresse postale pour l'envoi de l'original, est-ce nécessaire ou le présent mail est-il suffisant ?

Bonne réception,

--

MICKEL HERY

MICKEL HERY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 05 MARS 2020

Le directeur départemental

à

Madame Michèle HEITZ
Commissaire enquêteur

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques
(ADUR)

Affaire suivie par : Mickael HERY
Tél direct : 03.83.91.41.75
Tél du service : 03.83.91.40.03
Mél direct : mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Mél du pôle: ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Plan de prévention des risques d'inondation
de la commune de Pagny-sur-Moselle – Enquête
publique**

Référence : M20HE166
Vos réf : courrier du 21/02/2020

Madame la commissaire enquêteur,

Le 21 février 2020, vous m'avez communiqué votre rapport de synthèse d'enquête publique relatif à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Moselle, du Beaume-Haie et du Moulon sur la commune de Pagny-sur-Moselle. Je vous adresse par conséquent les observations de la DDT de Meurthe-et-Moselle sur les différents points évoqués dans ce rapport :

Plan de zonage :

Je vous informe que le plan de zonage sera modifié pour tenir compte de vos recommandations :

- la légende sera complétée avec le nom des différentes zones réglementaires, à savoir : zones de préservation R, R1 et R1a - zones de protection B et B1 – zones de prévention V et V1,
- le ruisseau du Moulon apparaîtra dans sa partie située sur la commune de Vandières afin de faciliter la lecture du plan.

Par ailleurs, dans la mesure où la mairie de Pagny-sur-Moselle nous fournirait le tracé du ruisseau de Beaume-Haie dans sa partie couverte pendant sa traversée de la commune, celui-ci serait également matérialisé sur le plan.

Inondation d'une cave au 25 rue Joly pendant 2 mois en 2019 :

Vous m'interrogez sur la possibilité de faire le lien entre cet évènement et le débordement du ruisseau de Beaume-Haie, lequel est canalisé et souterrain dans cette rue.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

L'inondation de caves, niveaux souterrains, lors d'une crue du ruisseau est tout à fait possible. Cependant, si elle peut être en lien avec un problème d'étanchéité de celui-ci, elle peut aussi être liée à d'autres phénomènes tels que remontée de nappe. Elle peut également avoir pour origine une fuite de réseau (assainissement, eau potable, privé ou public) n'ayant aucun rapport avec le ruisseau.

Dans le cas présent, afin de déterminer les causes exactes de ce sinistre, des investigations complémentaires sont ou auraient été nécessaires. Bien que n'étant pas compétents dans la résolution de cette affaire, mes services se rapprocheront toutefois de la mairie et/ou du particulier pour obtenir plus d'informations sur cet évènement.

Inondation d'un terrain au 9 rue des Peupliers :

Rappel des éléments de votre rapport de synthèse : *"le propriétaire (...) situé à la limite de la zone de prévention fait remarquer que le ruisseau du Moulon a tendance à déborder en cas de fortes pluies sur le terrain qui entoure sa maison. Il est obligé pour se protéger (maison sur vide sanitaire) de remonter la terre de sa terrasse à chaque débordement du ruisseau.*

Il a remarqué que la clôture posée sur le ruisseau par son voisin agriculteur retient les embâcles de l'amont"

Vous me demandez de confirmer que la maison de cet habitant est bien exempte de tout risque d'inondation.

La connaissance du risque inondation au droit de ce terrain repose sur l'étude réalisée par Artelia en 2010. Celle-ci a été validée par la commune ainsi que par les services de l'État. C'est sur la base de cette étude qu'est établi le plan de zonage du PPRi pour ce qui concerne le ruisseau du Moulon. Cette étude considère le risque inondation par débordement du ruisseau. D'après cette étude, le terrain en question ne serait pas inondé en cas de survenue d'une crue centennale du ruisseau. En effet, le ruisseau en crue s'étendrait sur sa rive droite, coté Sud, c'est-à-dire sur la commune de Vandières. Cependant, il est important de préciser qu'une modélisation hydraulique reste un exercice complexe basé sur plusieurs paramètres et hypothèses. Toute étude garde ainsi une part d'incertitude, notamment lors de la survenue d'une crue plus importante qu'une crue de centennale.

Par ailleurs, il est important de préciser que le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 (en particulier orientations T5B-O2.3 et T5B-O2.4) 2016-2021 prévoit de respecter un recul de 6 m par rapport aux berges des cours d'eau. Cette disposition a notamment pour but de préserver les nouvelles constructions de tout désordre lié au débordement possible du cours d'eau et de ne pas exposer un nombre plus important de personnes au risque inondation.

Je note qu'il est fait état d'une construction sur vide-sanitaire, ce qui laisse entendre un niveau de plancher aménagé surélevé du terrain naturel. Sur le principe, une telle construction permet de se prémunir du risque inondation.

Enfin, si le riverain dispose d'éléments permettant d'affiner la connaissance du risque inondation, il est important que ceux-ci soient signalés au maire. Ces éléments peuvent utilement être repris dans le document d'urbanisme et servir dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la clôture, une telle construction, si elle est récente, a été soumise au dépôt d'une demande d'urbanisme, laquelle est instruite sur la base de l'état de connaissance du risque, en l'occurrence, depuis 2011 sur la base de l'étude Artelia. Par conséquent, les mêmes principes que ceux du règlement du PPRi s'appliquent, afin de permettre le libre écoulement du ruisseau en cas de crue. Si les dispositions applicables ne sont pas respectées, il appartient au particulier de saisir les autorités compétentes, et au maire de faire valoir ses pouvoirs de police.

Enfin, concernant l'entretien du ruisseau du Moulon, il est important de préciser que l'entretien régulier (notamment l'enlèvement des embâcles, des débris et atterrissements, l'élagage de la végétation) du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, relève de la responsabilité des propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Courrier de madame Stocky propriétaire des terrains cadastrés AB 612-613-615-616 :

Madame Stocky Nadine a fait part de son observation par courrier du 19 février 2020. Cette demande intervient après l'achèvement de l'enquête publique, celle-ci étant close au 15 février. D'autre part, vous m'avez indiqué que la mairie répondrait directement à Madame Stocky. Toutefois, je vous présente les raisons ayant conduit au classement de ces terrains en zone R de préservation dans le cadre de l'élaboration du PPRI :

Ces parcelles sont identifiées comme soumises aux inondations du Beaume-Haie d'après l'étude Artelia de 2010. Par ailleurs, elles sont actuellement vierges de construction.

Les circulaires de janvier 1994 et avril 1996, et plus récemment le PGRI Rhin-Meuse encadrent les grands principes d'urbanisation en zone inondable. Ils prévoient que soient préservées de toute urbanisation les zones naturelles d'expansion de crues non urbanisées (ZEC-NU), la crue pouvant y stocker un volume d'eau d'important. C'est dans le respect de ces principes que ces parcelles ont été classées en zone R de préservation.

Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Le chef du service
Aménagement Durable,
Urbanisme et Risques

F. THORNER

Mme NEY Nadine épouse STOCKY
6 rue du Poirier Roulot
54470 ANSAUVILLE

le 19 Février 2020

Mme Michèle HEITZ^à
Commissaire enquêteur

Objet: PPRi en cours.

Madame,

Permettez-moi, Madame, de vous faire part de mon désappointement.

Je suis propriétaire, par héritage, en 1995 d'une propriété cadastrée sur le territoire de Tagny sur Moselle.

AB 612 de 32,59 a

AB 613 de 0,42 a

AB 615 de 0,99 a

AB 616 de 1,79 a.

J'apprends que la parcelle a été classée "zone naturelle" en 2013 et qu'elle n'est plus, par conséquent, constructible...

D'autre part, du projet PPRi sur le territoire de Tagny, je n'ai été nullement informée par les services municipaux, en temps utile, de l'enquête publique.

Je regrette vivement ce contretemps qui se solde par la découverte fâcheuse d'un terrain qui passerait en "zone rouge"

Stupéfaction, certes, mais aussi prise de conscience d'une dépréciation extrême de la parcelle (valeur: 180 000 francs en 1995)

Que justifie cette décision "zone inondable"?

Un ruisseau bordant la propriété au delà
du mur d'enceinte... Permettez-moi de mettre
en doute les risques envisagés...!

Je transmets à Monsieur le Maire de Pagny,
une copie de mon courrier et espère que ma

missive sera incluse au dossier "enquête"

Je souhaite que vous m'accordiez un
rendez-vous rapidement pour échanger
sur les procédés retenus en amont.

03 54 12 48 65

06 73 16 29 41

Respectueusement

J. Stockey

M^{me} Heitz Michèle
Commissaire Enquêteur PPRI
de Pagny-sur-Moselle

le 24 février 2020

à **Madame Stocky**
6 rue du Poirier Roulot
54470 ANSAUVILLE

Objet : Plan de prévention
des risques naturels inondation de Pagny-sur-Moselle

Madame,

J'accuse réception du courrier en date du 18 février 2020 que vous avez déposé à mon attention à la mairie de Pagny-sur-Moselle. Ce courrier déposé hors la période d'ouverture de l'enquête publique, fait état de plusieurs questions et je vous informe que je ne peux répondre par la présente à l'ensemble des questions que vous posez.

Je peux pour ma part vous indiquer la réglementation qui régit la procédure relative à la prévention des risques naturels : cette dernière est régie par les articles L.561-1 à L.566-13 et R.561-1 à R.566-18 du Code de l'Environnement.

De façon réglementaire il y a eu 2 passages dans la presse locale à savoir : L'Est Républicain les 20/12/2019 et 17/01/2020 et les 27/12/2019 et 17/1/2020 pour le Paysan Lorrain. L'information est parue sur le site de la Préfecture du département 54 (politiques publiques/enquêtes et consultations publiques). La commune de Pagny-sur-Moselle a porté cette info : sur la page d'accueil de son site internet et sur son compte « Facebook ». En ville, le panneau informatique déroulant a repris également l'information. Une affiche jaune a été placardée depuis le 19 décembre 2019 sur la porte d'entrée de la Mairie comme j'ai pu moi-même le constater. De plus 2 articles décrivant les modalités de l'enquête sont parus dans L'Est Républicain sous la rubrique « Pont-à-Mousson et sa région ».

En ce qui concerne les questions posées sur le bienfondé du classement de vos parcelles en zone rouge du PPRI, je vous adresserais ces informations dès que qu'elles me parviendront de la Direction Départementale des Territoires, service chargé de l'étude de ce Plan.

J'ajoute que la commune de Pagny-sur-Moselle vous apportera directement sa réponse aux questions que vous vous posez sur le Plan local d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

2-4 Caractéristiques du projet

Les caractéristiques et les orientations du projet de plan local d'urbanisme en plan local d'urbanisme définies par la collectivité sont les suivantes:

Le projet de plan local d'urbanisme en plan local d'urbanisme vise à intégrer le SCOT Sud 54 et intégrer l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU). Rappelons que l'AEU est une approche globale et transversale qui influence sur l'ensemble des relations entre eau et environnement. Pour les débats, précisons les thèmes: le bruit, les paysages, la biodiversité et le climat.

Les objectifs définis dans le PLU étudié ici consistent à :

- 1) Maîtriser les extensions urbaines
- 2) Maîtriser les extensions urbaines
- 3) Favoriser les déplacements (maisons de ville dans le village et inter-villages) et intercommunales (transports collectifs)
- 5)
- 6) Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et naturels.

2-5 Historique du projet et concertation préalable

En 2007, le projet de plan local d'urbanisme en plan local d'urbanisme a été initié par la commune de Budey. En 2015, il a été révisé et mis à jour en 2014, a été évoqué par la commune de Budey. En 2015, il a été révisé et mis à jour en 2014, a été évoqué par la commune de Budey. En 2015, il a été révisé et mis à jour en 2014, a été évoqué par la commune de Budey.

Le projet a fait l'objet de 23 réunions des acteurs entre août 2015 et août 2017.

Le cahier mis à disposition des habitants de la commune en mairie n'a comporté aucune remarque.

4 réunions d'information (9/07/2015 ; 12/9/2015 ; 10/10/2017 et 10/10/2017) ont été organisées en mairie.

Les bulletins municipaux ont expliqué à plusieurs reprises la démarche.

Des ateliers ont été organisés en 2015 et 2017 pour recueillir les opinions des agriculteurs quant à leur exploitation et leurs éventuels projets.

Tous les citoyens ont pu consulter le projet de plan local d'urbanisme en plan local d'urbanisme, placardés sur les portes d'entrée de la mairie depuis le début de la procédure. Des ateliers ont été organisés en 2015 et 2017 pour recueillir les opinions des agriculteurs quant à leur exploitation et leurs éventuels projets.

M^{me} Heitz Michèle
Commissaire Enquêteur PPRI
de Pagny-sur-Moselle

le 5 mars 2020

à **Madame Stocky**
6 rue du Poirier Roulot
54470 ANSAUVILLE

Objet : Plan de prévention
des risques naturels inondation de Pagny-sur-Moselle

Madame,

Pour faire suite à votre demande relative au classement en zone « rouge » de préservation du PPRI de Pagny sur Moselle, de vos parcelles numérotées AB 612, 613, 615 et 616 ,et en complément de mon courrier du 24 février, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

« Ces parcelles sont identifiées comme soumises aux inondations du Beaume-Haie d'après l'étude Artelia de 2010. Par ailleurs elles sont vierges de construction. Les circulaires de janvier 1994 et avril 1996 et plus récemment le PGRI Rhin-Meuse encadrent les grands principes d'urbanisation en zone inondable. Ils prévoient que soient préservées de toute urbanisation, les zones naturelles d'expansion des crues non urbanisées (ZEC-NU) : la crue pouvant stocker un volume d'eau important. »

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont respecté ces principes en classant vos parcelles en zone « R » de préservation.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



